

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Décision individuelle

N°2015-227

*Pétitionnaire* : Madame Nathalie Ille – Association Expé2M  
*Nature de la demande* : Manifestation publique / sportive  
*Localisation* : Archipel de Riou, rade sud de Marseille, Calanques de Marseille

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 15 et 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 26 et 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Madame Nathalie Ille, représentant l'association Expé2M en date du 27 août 2015;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

L'association Expé2M représentée par Madame Nathalie Ille, est autorisée à organiser la manifestation dénommée « Départ de Sillage Odyssée ». La manifestation se déroulera le 26 septembre 2015 en partie dans le cœur marin du Parc national, secteurs de la rade sud de Marseille, de l'archipel de Riou et des Calanques.

##### **Article 2**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. l'organisateur devra veiller à limiter le nombre de participants à 50 personnes ;
2. l'organisateur veillera à éviter tout abandon de déchets par les membres de l'équipage et par les partenaires de l'expédition ;
3. l'organisateur veillera à ce que les membres de l'expédition et les partenaires adoptent un comportement respectueux des patrimoines naturel ;
4. toute manifestation ou émission sonore susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite, aucune sonorisation ne sera employée ;

5. les membres de l'équipage et les partenaires devront être tenus informés que l'expédition se déroule pour partie dans le cœur du Parc national des Calanques et des comportements respectueux qui s'imposent, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune.
6. l'organisateur devra informer les membres d'équipages et les partenaires, lors des réunions préparatoires, sur la réglementation en vigueur et les comportements à adopter durant la manifestation ;
7. aucune forme de publicité ne sera tolérée ;
8. si le navire est amené à s'ancrer durant son passage dans le Parc national, l'ancre devra, dans toute la mesure du possible, être mouillée en dehors des herbiers de Posidonie et des massifs de coralligène présents sur le secteur concerné (voire carte annexée), et ce en vue de limiter l'impact sur les fonds ;
9. il conviendra de remonter la ligne de mouillage le plus à l'aplomb possible, de façon à réduire le risque d'arrachage des herbiers de Posidonie et de coralligène, lorsque le navire quittera son mouillage ;
10. les prises de vues devront être réalisées avec des dispositifs terrestres ou embarqués. Aucun drone ne pourra être utilisé ;
11. les prises de vues devront être utilisées exclusivement dans le cadre de la promotion de l'événement faisant l'objet de la présente autorisation ou de l'association Expé2M. Toute autre utilisation est interdite.

### **Article 3**

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 26 septembre 2015.

### **Article 4**

Le non-respect de l'un de ces articles pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de ladite association.

### **Article 5**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations de l'association Expé2M et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

### **Article 6**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 23 septembre 2015,

Le Directeur de l'Établissement public du Parc  
national des Calanques,



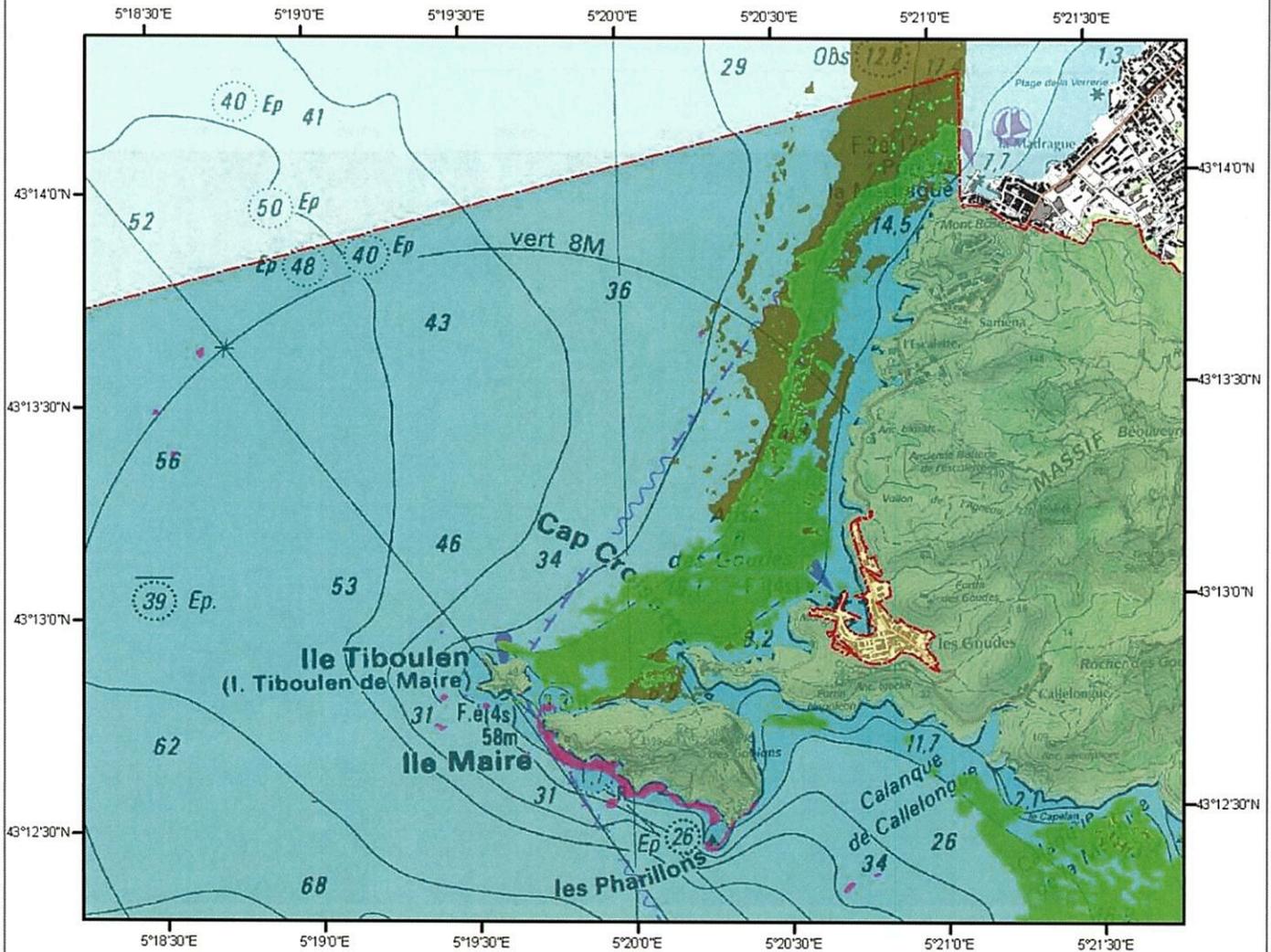
François BLAND

Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

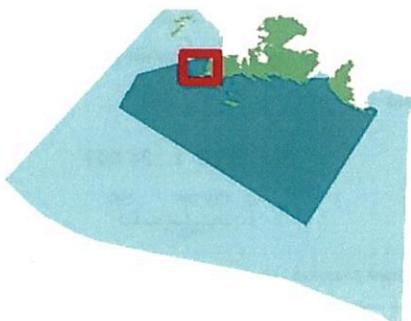
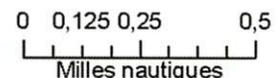
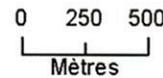


# CAP CROISSETTE HABITATS NATURELS MARINS



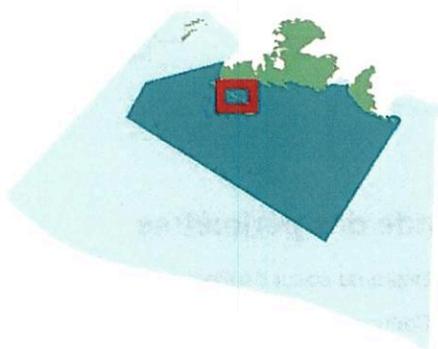
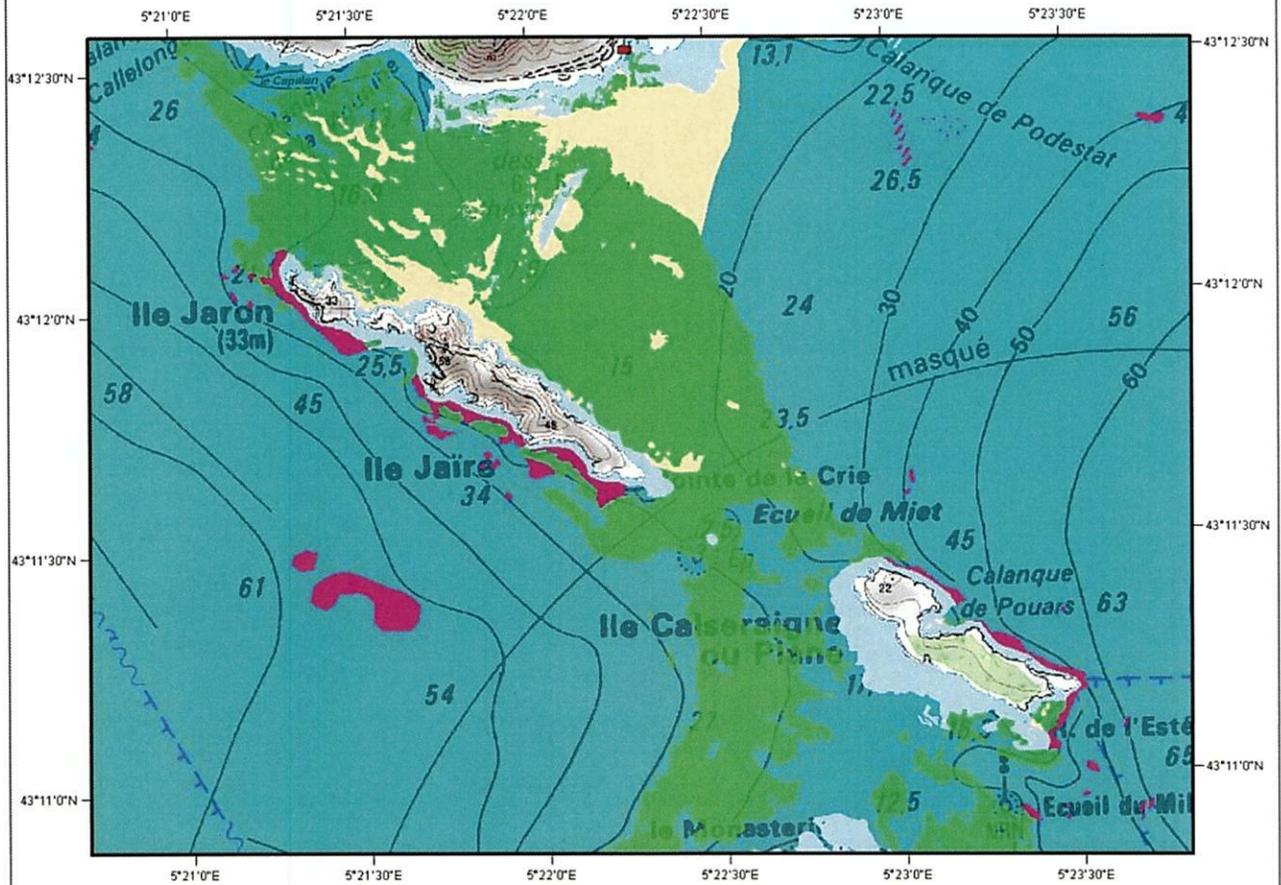
## Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion



## Légende des périmètres

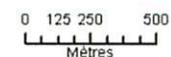
- Coeur terrestre
- Coeur marin
- Aire maritime adjacente

## Principaux habitats marins - Programme CARTHAM

- Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
- Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine
- La roche infralittorale à algues photophiles
- Le Coralligène

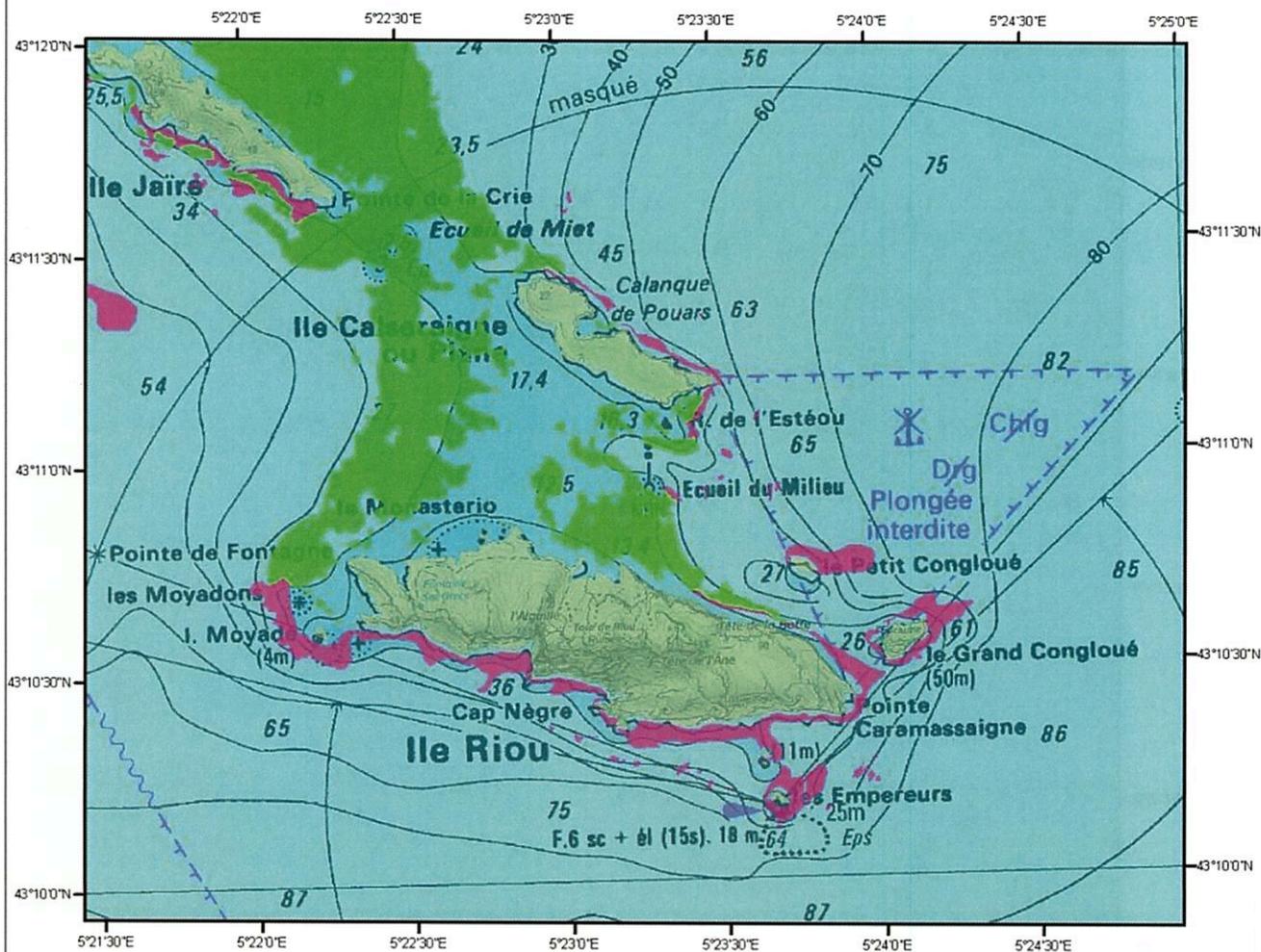


ECHELLE 1 : 24 000



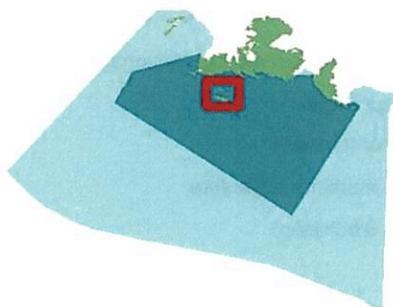
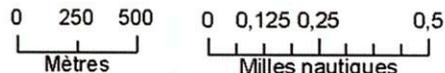


# ARCHIPEL RIOU HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène

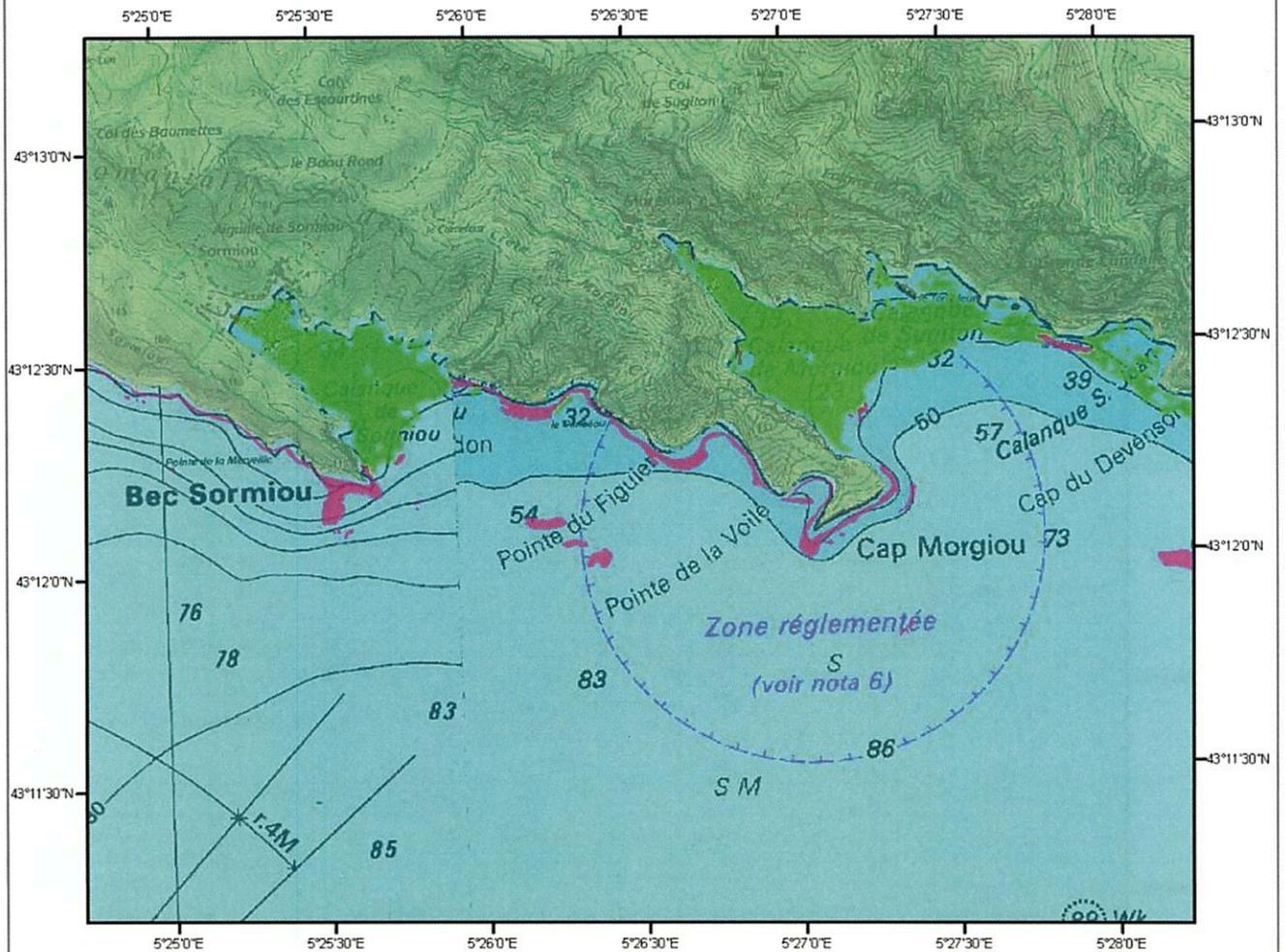


## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

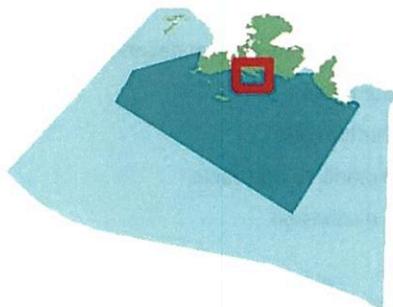
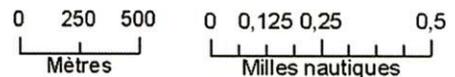


# CAP MORGIOU HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

-  Association de la matre morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



## Légende des périmètres

-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013